



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

voitures de petite et de grande remise

Question écrite n° 37812

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la non-reconnaissance par l'Etat monégasque du droit de prise en charge des voyageurs appliqué par les sociétés françaises fonctionnant sous le statut de transporteur. Ainsi, les autorités monégasques s'appuieraient sur une législation qui ne reconnaît pas l'ensemble des différents statuts réglementant le transport français des voyageurs, à savoir les grandes remises, les petites remises et les transporteurs. Il lui demande sa position sur ce sujet et s'il envisage l'homogénéisation des réglementations relatives au transport des personnes.

Texte de la réponse

Informé des difficultés rencontrées récemment par certaines catégories de transporteurs publics routiers de personnes établis en France et désirant prendre des voyageurs en charge sur le territoire monégasque, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a demandé au préfet du département des Alpes-Maritimes de se rapprocher des autorités monégasques afin d'adopter une position commune garantissant le principe de réciprocité des échanges indépendamment des catégories de transporteurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37812

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6663

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2209